

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
2445

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2020 - 1ère répartition.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 24 juillet 2020, l'Assemblée départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Dans ce cadre, l'aide aux travaux de proximité contribue à améliorer la situation des artisans, des petites et moyennes entreprises, en favorisant la création et le maintien d'emplois dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Elle est destinée à financer des travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, tels que :

- les équipements sportifs (gymnase, piste de skate, mur d'escalade, aménagement de terrains, ...) - l'aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la commune,
- l'aménagement de voies et de réseaux,
- les travaux sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, structures de la petite enfance, ...),
- les travaux de démolition préalables à de futurs travaux,
- les travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Toute opération est limitée à une seule tranche par année, quel que soit le type de travaux. Ainsi, les travaux sur un même bâtiment ou une même voie ne peuvent faire l'objet de plusieurs demandes au titre d'une même année.

Par ailleurs, le nombre de dossiers déposés est limité à 7 par an pour les communes de moins de 20 000 habitants et à 10 pour les communes de plus de 20 000 habitants.

Je vous rappelle que sont exclues de cette aide les opérations déjà financées par les dispositifs existants et que les communes devront solliciter le versement de ces aides dans un délai de 3 ans, sous peine de caducité.

La communication des aides départementales fait l'objet d'une convention de partenariat passée entre la commune et le Conseil départemental, conformément au modèle type prévu à cet effet.

Pour l'année 2020, le Conseil départemental a souhaité que les communes présentent des projets dans les domaines prioritaires suivants :

- l'environnement et le développement durable
- le sport et la jeunesse
- la culture
- le foncier et l'habitat social
- l'accueil de la petite enfance

Par ailleurs, en conformité avec la réglementation issue des lois NOTRe et MAPTAM qui fixe la participation minimale du maître d'ouvrage à 30 % du montant total des financements publics pour les travaux relevant de compétences à chef de file, le taux de la subvention au titre de ce dispositif est de 70 % de la dépense subventionnable, plafonnée à 85 000 €HT, dans la limite d'un coût réel du projet de 100 000 €HT.

L'attribution d'une subvention départementale au titre de ce dispositif est exclusive de tout autre financement par une personne publique.

Le Département consacrera à cette action 25 millions d'euros en 2020.

Le Département a été saisi, au titre d'une première répartition de crédits, de demandes de subventions départementales formulées pour 2020 par les communes des Bouches-du-Rhône présentées en annexe 1.

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 4 076 262 € sur une dépense subventionnable de 5 823 229 €HT.

Par ailleurs, la commune d'Allauch sollicite une réaffectation de la subvention de 52 500 € allouée par la Commission permanente du 9 septembre 2016 pour l'aménagement paysager d'un délaissé du Clos du Puisatier, sur une dépense subventionnable de 75 000 €HT (dossier n°AC-5383) au profit de l'opération d'aménagement d'une aire de jeux aux abords du stade Yves Fassanaro, soit une subvention de 52 500 € sur une dépense subventionnable de 75 000 €HT (dossier n°AC-12664). Cette réaffectation, présentée en annexe 2, est sans incidence budgétaire.

Enfin, la commune de Saint-Victoret sollicite une réaffectation de la subvention de 29 995 € allouée par la Commission permanente du 30 juin 2017 pour divers travaux d'accessibilité à la crèche Les P'tits Loups, sur une dépense subventionnable de 42 850 €HT (dossier n°AC-6900) au profit de l'opération d'aménagement d'un parking aux Rollandins, soit une subvention de 29 995 € sur une dépense subventionnable de 42 850 €HT (dossier n°AC-12960). Cette réaffectation, présentée en annexe 2, est sans incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

